

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 26 AVRIL 2019**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle du Conseil de Gracefield sis au 3 rue de la Polyvalente à Gracefield, à 16h45 et convoquée conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et Villes.

Sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Katy Barbe, Hugo Guénette et Bernard Duffy formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est absent le conseiller Mathieu Caron.

Est aussi présent le directeur général adjoint et greffier adjoint, ainsi qu'une personne dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

**2019-04-143 OUVERTURE DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

Que la présente séance soit ouverte, il est 16h45.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-144 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Renouvellement des mesures d'urgence
- 4- Période de questions
- 5- Levée de la séance spéciale

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-145 DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL (RENOUVELLEMENT)

ATTENDU QUE l'inondation actuellement en cours cause des routes isolées, des possibilités d'évacuation, des ponts et routes en danger;

ATTENDU QUE le 24 avril 2019, le maire a déclaré l'état d'urgence pour une période de 48 heures;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le maire peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur la partie du territoire décrite ci-après, le tout pour une période de cinq jours en raison de l'inondation actuellement en cours et des problèmes occasionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu, par les présentes, par le conseil de la Ville de Gracefield réuni en assemblée spéciale ce jour même :

De renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par le maire le 24 avril 2019 pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique, et ce sur la partie du territoire de la Ville qui suit : une partie du Chemin Marks, le Chemin Barbe (inondé – fermé), le Chemin Labelle (fermé), le Chemin Lac-des-Îles, le Chemin Ruisseau-des-Cerises, l'entrée du Chemin Bertrand, le Chemin du Lac-à-l'Île, le Chemin Rivière-Gatineau, le ponceau du Chemin Lac-Désormeaux, la Traverse Laprise, le Chemin Thérien, le Chemin Cardinal, le Chemin Gélinas, le Chemin de la Baie-des-Sables, le Chemin White ainsi que le barrage privé de Michel Alie situé à Pointe-Comfort;

De désigner le maire afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1) contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- 2) accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
- 3) ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller,

si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;

4) requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;

5) réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du chapitre IV ou du chapitre VI de la *Loi sur la sécurité publique* ;

6) faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires.

La municipalité, les membres du conseil et les personnes habilitées à agir en vertu de la présente déclaration ne peuvent être poursuivies en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ces pouvoirs.

Que cette déclaration entre en vigueur ce jour même à 16h50.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

Aucune question ne fut posée aux membres du conseil municipal.

2019-04-146 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Katy Barbe, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

De lever la séance, il est 16h55.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



